



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 111

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66433FB**

**Avis de motion donné le 8 avril 2013
Adopté le 13 mai 2013
En vigueur le 21 mai 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66433Fb située approximativement au nord-est de la Route de l'Aéroport, au sud de l'avenue de l'Amiral, au sud-ouest de la rue de l'Alouette et au nord-ouest de la route Sainte-Genève.

La zone 66454Rb est créée à même une partie de la zone 66433Fb. Les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés dans la zone 66454Rb et les autres normes particulières applicables dans celle-ci sont indiquées dans la grille de spécifications.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66433FB

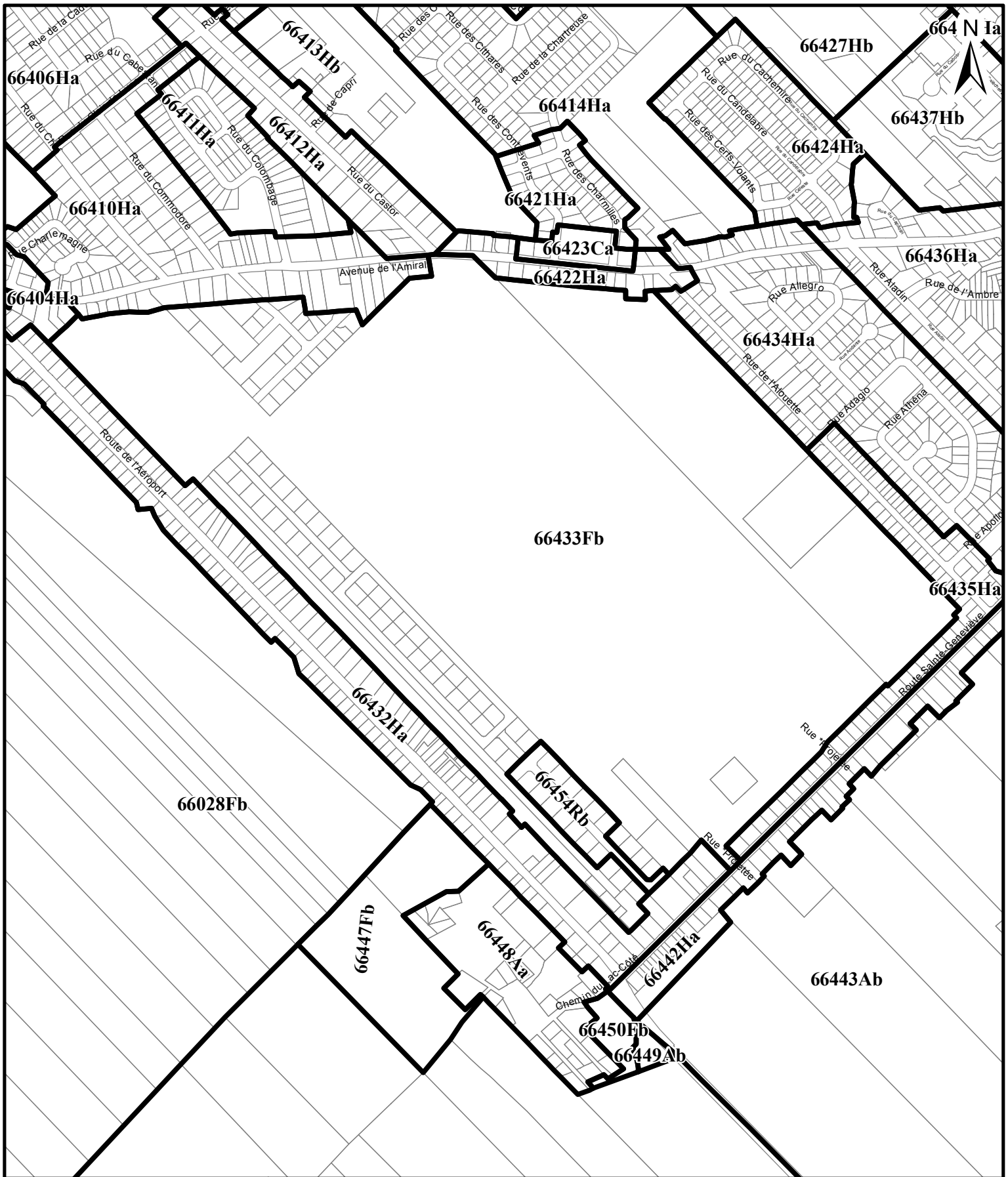
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée par la création de la zone 66454Rb à même une partie de la zone 66433Fb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ111A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 66454Rb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ111A01



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01**

Date du plan : 2013-02-08 3
 No du règlement : R.C.A.6V.Q.111 No du plan : RCA6VQ111A01
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:9 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R4 Espace de conservation naturelle					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	AF-4 0 X x	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66433Fb située approximativement au nord-est de la Route de l'Aéroport, au sud de la rue de l'Amiral, au sud-ouest de la rue de l'Alouette et au nord-ouest de la route Sainte-Genève.

La zone 66454Rb est créée à même une partie de la zone 66433Fb. Les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés dans la zone 66454Rb et les autres normes particulières applicables dans celle-ci sont indiquées dans la grille de spécifications.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.